Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260702-CMDU02072026007-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à vingt heure en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Karine ALBANHAC, maire.

Date de la Convocation : 24 juin 2026

Présents :
K. ALBANHAC, C. PLUS, F. MAUMAS, P. IMBERT, P. DELAHAYE, A. FERTÉ-DEVIN, G. LE DERRIEN, M. FEUILLET, B. NÉDÉLEC, R. SALONDY, J. BENARD-TERRIEN, C. BRICE, C. LAMOURIC, G. VASSEUR (arrivée à 20 h 43), A. KNOERLÉ, P-Y. MATEL, S. ESLAN, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, E. ANDRIEU, P. CASTELL, M-T. PERENNOU

Absents : T. BESENARD, G. VASSEUR (jusqu'à 20 h 43), T. VIEILLE-CESSAY, M. GRECO, L. POUHAUT

Membres en exercice : 27
Membres présents : 22 jusqu'à 20 h 43 et 23 à partir de 20 h 43
Membres absents : 5 jusqu'à 20 h 43 et 4 à partir de 20 h 43
Procurations : 5 jusqu'à 20 h 43 et 4 à partir de 20 h 43
Votants : 27

Thierry BESNARD a donné pouvoir à Caroline PLUS
Thaddée VIEILLE-CESSAY a donné pouvoir à Marie FEUILLET
Gaël VASSEUR a donné pouvoir à Sylvie ESLAN jusqu'à 20 h 43
Magali GRECO a donné pouvoir à Brigitte NEDELEC
Laurence POUHAUT a donné pouvoir à Pascale IMBERT

Caroline PLUS a été élu secrétaire de séance.

7 - Recours à l'apprentissage et à la professionnalisation

Madame Caroline Plus, 1ère adjointe, rappelle la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ; le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ; le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial qui permettent à un employeur territorial de procéder à des recrutements dans le cadre du dispositif de l'apprentissage.

Elle précise que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260702-CMDU02072026007-DE

Pour rappel, lé délibération du 7 juillet 2022 avait acté le recrutement d'alternants conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Niveau Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif - communication	1	Niveau 5 à 7 (BTS à Master 2)	2 ans
Administratif Ressources Humaines	1	Niveau 5 à 7 (BTS à Master 2)	2 ans
Technique Espaces Verts	1	Niveau 3 à 5 (CAP à BTS)	2 ans
Enfance-jeunesse Microcrèche	1	Niveau 4 à 6 (Bac à Licence)	2 ans

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter la possibilité de recourir à l'apprentissage au service Enfance-jeunesse et plus particulièrement à l'ALSH.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2026 et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- recourt à l'apprentissage ;
- conclut par conséquent à compter du 1er septembre 2026, le contrat d'alternance conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Niveau Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif - communication	1	Niveau 5 à 7 (BTS à Master 2)	2 ans
Administratif Ressources Humaines	1	Niveau 5 à 7 (BTS à Master 2)	2 ans
Technique Espaces Verts	1	Niveau 3 à 5 (CAP à BTS)	2 ans
Enfance-jeunesse Microcrèche	1	Niveau 4 à 6 (Bac à Licence)	2 ans
Enfance-jeunesse ALSH	1	Niveau 4 à 6 (Bac à Licence)	2 ans

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260702-CMDU02072026007-DE

- inscrit les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6417 ;
- autorise madame la maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- autorise madame la maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Bretagne, du FIPHFP et du CNFPT et de tout autre organisme les éventuelles aides financières susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 3 juillet 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC



Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260702-CMDU02072026007-DE